

DATE DE REMISE DU DOSSIER :  
...../...../.....

**DEMANDE DE LOGEMENT ETUDIANT**

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....

NATIONALITÉ : .....

ADRESSE : .....

.....

N° TELEPHONE ET PORTABLE PARENTS : .....

ADRESSE E-MAIL: .....

N° PORTABLE ETUDIANT :.....

ADRESSE E-MAIL: .....

ETABLISSEMENT UNIVERSITAIRE : .....  
(UCO, Kernilien, Auguste Pavie, Notre-Dame... )

FORMATION :.....  
(psychologie, LEA, gestion commerce, biologie,  
productions animales, métiers de l'eau, NRC,.... )

ANNÉE : .....  
(L1, L2, L3, BTS1, BTS2, LP, MP... )

**LOGEMENT SOUHAITÉ**

- T1 environ 20 m2       T1 environ 25 m2       T1 BIS environ 30 m2  
**LOYER TOUTES CHARGES COMPRISES\***  
345€                                      410€                                      440 €  
(estimation Juillet 2025)      (estimation Juillet 2025)      (estimation Juillet 2025)

- T1 ou T1 BIS adapté aux handicapés  
\*Ce montant couvre la totalité du loyer et des charges (Eau, électricité, chauffage, accès internet...)

-----  
 **ASSOCIATION GUINGAMPAISE DU LOGEMENT DES JEUNES**  
**CAMPUS DE LA TOUR D'AUVERGNE**  
**37, RUE DU MARÉCHAL FOCH 22200 GUINGAMP**  
 **02 96 40 66 00 (accueil ouvert du lundi au vendredi de 8h à 13h)**  
[aglj@tcmil.fr](mailto:aglj@tcmil.fr)

## PIECES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

1. COPIE CARTE D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR
2. COPIE LIVRET DE FAMILLE (ensemble des pages renseignées- y compris enfants)
3. CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE (Pièce jointe)
4. COPIE DU DERNIER AVIS D'IMPOSITION SUR LE REVENU DE VOS PARENTS
5. 2 PHOTOS D'IDENTITÉ RÉCENTES
6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ

# CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

LES SOUSSIGNÉS

NOM, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE, LIEU DE NAISSANCE,  
PROFESSION, DOMICILE :

1) .....

2) .....

DÉCLARENT SE CONSTITUER PAR LES PRÉSENTES, CAUTIONS  
SOLIDAIRES DE

M.....

POUR LA DURÉE DU BAIL.

ILS S'OBLIGENT EN CONSÉQUENCE SOLIDAIREMENT AVEC LE(S)  
DÉBITEUR(S) EN RENONÇANT AU BÉNÉFICE DE DIVISION ET DE  
DISCUSSION À LA BONNE EXÉCUTION DU BAIL AINSI QU'AU PAIEMENT  
DE TOUS INTÉRÊTS, FRAIS ET ACCESSOIRES, À LA PREMIÈRE DEMANDE  
AU CAS OÙ LE(S) DÉBITEUR(S) VIENDRAI(ENT) À NE PAS S'EXÉCUTER.

LES CAUTIONS FONT PRÉCÉDER LEURS SIGNATURES DE LA FORMULE  
MANUSCRITE :

**« LU ET APPROUVÉ POUR ENGAGEMENT SOLIDAIRE À LA BONNE  
EXÉCUTION DU BAIL »**

1) ..... 2) .....

FAIT À : ..... LE : .....

SIGNATURE

SIGNATURE

**ASSOCIATION GUINGAMPAISE DU LOGEMENT DES JEUNES**  
**Campus Universitaire de la Tour d'Auvergne**  
**37 rue du Maréchal Foch – 22200 GUINGAMP**

<b>REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE DE LA TOUR D'AUVERGNE</b>
--

Par le seul fait de son admission et de l'obtention du droit d'occupation, le locataire est tenu de respecter les conditions et règles de séjour suivantes :

Les appartements sont destinés à des étudiants.

L'usage des appartements doit permettre à chacun de disposer d'un espace confortable de travail, de repos, de détente.

Les conditions doivent être telles que chacun puisse trouver dans son logement et à l'intérieur de la résidence un environnement favorable à la réussite de ses études supérieures.

Le logement est un des outils qui doit faciliter la réalisation des objectifs de formation universitaire et personnelle.

La résidence comme tout endroit du campus est un lieu de respect des autres, de respect de soi-même.

Chaque étudiant qui choisit de se loger dans la résidence fait sien le présent règlement :

1°) Conformément à l'art. 1735 du code civil, le preneur sera rendu responsable des dégradations dues aux causes suivantes : usage anormal ou non conforme à la destination des lieux, vandalisme avec intention maligne, défaut d'entretien, transformation sans autorisation du bailleur.

2°) Un comportement courtois est de règle dans les relations quotidiennes. Tout propos, attitude ou action scandaleuse (ivresse...) pouvant causer un préjudice matériel ou moral à l'AGLJ, à son personnel ou à un de ses résidents, feront l'objet d'un avertissement à la personne qui en est responsable.

En cas de force majeure, de comportement grave ou de récidive, le renvoi de la résidence pourra être prononcé sur simple décision du conseil d'administration de l'AGLJ.

3°) Aucune personne autre que le locataire ne doit séjourner dans les locaux à usage privatif en l'absence du locataire.

4°) Visites : Les résidents sont responsables de leurs invités et de leurs comportements.

5°) Le résident n'a pas le droit de modifier les serrures. Sa clé est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée. En cas de perte, le changement de serrure et de clé seront entièrement à la charge du résident (Remplacement à l'identique).

6°) Nuisances sonores : Visites des non résidents autorisées jusqu'à 22h. **VOUS DEVEZ RESPECTER LE SILENCE DE 22h À 8h (23h À 8h LE JEUDI SOIR).** L'excès de bruit nuit aux règles de bon voisinage. Il est donc demandé de respecter (de jour comme de nuit) la tranquillité de l'ensemble des résidents. L'usage d'appareils sonores (poste de radio, chaîne hi-fi, TV, etc...) doit se conformer à la réglementation (tapage nocturne = délit pénal). Il est de même conseillé de tempérer le niveau sonore de ces appareils en cours de journée de telle sorte qu'aucun bruit ne filtre de son appartement. En période de partiels, la plus grande discrétion est de rigueur.

7°) Hygiène et sécurité : Le ménage des parties communes (hall, couloirs, laverie) est effectué par le personnel de l'AGLJ. Pour des raisons d'hygiène et de bien être, il est demandé à chacun de veiller à la propreté des lieux et de ne rien entreposer dans les couloirs. Le travail du personnel de ménage doit être respecté.

Ordures ménagères : celles-ci doivent être déposées dans les conteneurs aux endroits prévus. En aucun cas, elles ne doivent être déposées dans les parties communes.

Vos cartons d'emménagement et de déménagement doivent être emportés à la déchetterie. Interdiction de les déposer aux conteneurs sous peine d'amende.

Dans un souci de sécurité, il est exigé de veiller à la fermeture des portes d'accès à la résidence lors de tout passage.

8°) N'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente. Ne pas faire usage d'autres appareils sans prendre les précautions et les assurances nécessaires, sous peine d'être tenu responsable de tous dégâts produits par ces appareils, et d'une façon générale, de toutes les conséquences résultant de leur utilisation.

9°) Ne jeter aucun objet (papier, chiffon, cigarette, etc ...) par les fenêtres et ne déposer aucun objet sur le balcon. L'alcool est formellement interdit ainsi que les verres, gobelets, bouteilles, canettes dans les escaliers, couloirs, ascenseur, hall.

10°) Laisser le bailleur ou son représentant visiter les lieux loués aussi souvent que l'entretien des locaux et la sécurité des biens et des personnes le rendent nécessaires, et souffrir sans indemnités les travaux qu'il y aurait à y faire, leur durée n'excédant pas 40 jours.

11°) Ne réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer et des prestations en cas de réparations ou pour toute autre cause fortuite qui occasionnerait l'arrêt ou le mauvais fonctionnement des divers appareils et installations dans les lieux loués ou dans l'immeuble (l'eau, l'électricité, l'ascenseur, le chauffage central, l'eau chaude, le téléphone).

12°) Toute infraction à ce règlement sera portée à la connaissance des parents dans un souci de maintenir au mieux l'ambiance propre à la réussite des études.

13°) Le gardien est le garant du présent règlement tout problème doit lui être signalé immédiatement.

14°) Les signataires du présent règlement attestent en avoir pris pleinement connaissance et y adhérer totalement.

Tout manquement aux règles précédemment définies fera l'objet de sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion immédiate.

Le personnel de l'AGLJ mettra tout en œuvre pour rendre le séjour des résidents le plus agréable possible.

L'ÉTUDIANT

LES PARENTS

L'AGLJ

**ATTENTION**

**ATTENTION**

- **RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**
- **DURÉE DU BAIL : 1 JUILLET AU 30 JUIN**
- **APL NON CUMULABLE AVEC LES  
ALLOCATIONS FAMILIALES**